

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 29.09.2023
Convocation faite
Le 20.09.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2023-09-144**

**Renouvellement
de la concession de service
public pour la gestion et
l'exploitation du Parc
Terralitude
(annexes)**

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON, M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-02-006 du 28 février 2023 approuvant la relance d'une procédure de mise en gestion du Parc Terralitude de FUMAY en Délégation de Service Public pour les années 2023 à 2028, soit 5 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission DSP réunie les 1^{er} et 24 août 2023,

Considérant la réunion de mise au point entre la SPL et les membres de la Commission DSP le 31 août 2023 pendant laquelle les élus ont veillé à ce que les conditions d'exécution du contrôle analogue attaché au contrat passé en quasi régie soient prévues et applicables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le contrat de concession de service public avec la SPL Rives de Meuse pour la gestion du Parc Terralitude annexé, pour les années 2023 à 2028, soit 5 ans,

* **donne délégation** au Président pour le signer,

* **approuve** le montant de la compensation financière pour les sujétions de service public (COSP) ainsi que les montants de la dotation au compte GER versés annuellement comme suit :

ANNEE	MONTANT FORFAITAIRE FIXE (COSP)	MONTANT GER	TOTAL VERSE
2023 (3 mois)	49 782,75 €	0,00 €	49 782,75 €
2024	199 131,00 €	70 000,00 €	269 131,00 €
2025	199 131,00 €	0,00 €	199 131,00 €
2026	199 131,00 €	0,00 €	199 131,00 €
2027	199 131,00 €	0,00 €	199 131,00 €
2028 (9 mois)	149 348,25 €	0,00 €	199 131,00 €
TOTAL	995 655,00 €	70 000,00 €	1 065 655,00 €

* **approuve** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la Communauté versé par la SPL d'un montant annuel de 27 600 € HT,

* **approuve** le montant de la redevance pour frais de contrôle d'un montant annuel de 2 500 € HT.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

